



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 12.1

Français

Original: Anglais

PRÉSIDENCE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Notant le travail qui a été réalisé par les hôtes des sessions précédentes de la Conférence des Parties (COP) en facilitant et en promouvant de solides résultats pour les sessions de la COP,

Reconnaissant le rôle positif que les Présidences ont joué dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et processus internationaux,

Reconnaissant la nécessité d'officialiser et d'attribuer des fonctions spécifiques au/à la Président(e) de la Conférence afin de renforcer globalement l'action de la Convention et l'appui fourni à ses organes déjà en place, ainsi que la nécessité de poursuivre cette action dans l'intervalle des Conférences des Parties,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* que le pays hôte de la réunion de la COP sera désigné comme Présidence pendant la période d'intersession suivant la réunion qu'il a accueillie et remplira les rôles et fonctions ci-après:
 - a) Fournir une direction politique et des orientations afin de réaliser les objectifs de la Convention;
 - b) Faire office de facilitateur entre toutes les parties aux négociations;
 - c) Guider les efforts de la communauté internationale visant à mettre en application les résolutions et décisions adoptées par la COP;
 - d) Promouvoir la collaboration entre les Parties et les divers acteurs pour ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions et décisions adoptées;
 - e) Aider le Secrétariat à mettre en valeur les objectifs de la Convention sur l'agenda politique international ;
2. *Prie instamment* la Présidence de rédiger un rapport sur ses activités décrites aux paragraphes a) à e) ci-dessus pour la session suivante de la COP;
3. *Invite instamment* la Présidence à soumettre au Comité permanent un rapport sur ses activités décrites aux paragraphes a) à e) ci-dessus à ses prochaines réunions ordinaires au cours de la période intersessionnelle correspondante.